

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 07 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 07 avril, à 9h30 heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mesdames : Denise LE PLATINEC, Marie-Pascale LAPORTE, Michelle GROUT, Danièle DAGOIS, Nadine JAGRIN, Françoise LOPIN, Monique BODIOU, Sandrine RIOU

Messieurs : Paul DRONIOU, Erwan BOREL, Fabrice CHEVILLARD, Pierre OLLIVIER, Jean-Pierre TITE, Jean-Claude LE COULS, Dominique GUILLOIS, Pascal HEMEURY, Jean-Claude LE POULENNEC

**Excusés** : Sylviane LE PROVOST GUYADER, Martial CLEMENT

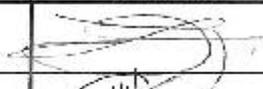
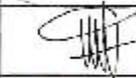
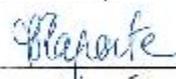
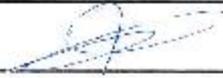
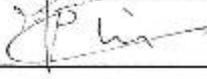
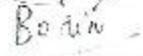
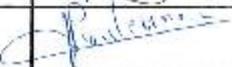
**Procurations** : Monsieur Martial CLEMENT à Monsieur Jean-Pierre TITE  
Madame Sylviane LE PROVOST GUYADER à Monsieur Paul DRONIOU

**Secrétaire de séance** : Madame Nadine JAGRIN

**Date de convocation** : 30 MARS 2018

### **Ordre du jour** :

- Comptes de gestion Commune
- Comptes de gestion budgets annexes
- Comptes administratifs Commune, Caisse des Ecoles, Port de Plaisance, Mouillages Groupés
- Budget supplémentaire Commune
- Vote des taux 2018
- Budget primitif Caisse des Ecoles
- Décision modificative Port de Plaisance
- Décision modificative Mouillages groupés
- Procédure règlementant les marchés publics
- Liste des marchés publics 2017
- Presbytère : attribution derniers lots
- Subventions aux associations
- Convention avec Perros-Guirec pour la machine à affranchir et la téléphonie fixe
- Bail à construction avec la SNSM
- Désignation d'un représentant pour les 20 kms de la Côte de Granit Rose
- Convention pour restauration ALSH avec la cuisine centrale de Perros-Guirec
- Bornes électriques de recharge BREV'CAR
- Eclairage parking service technique
- Eclairage lotissement Sainte-Anne
- Eclairage public et effacement des réseaux téléphoniques Rue de Toul Bihan
- Remplacement éclairage public centre-ville
- Tarifs pour la location du podium roulant
- Questions diverses

NOMS	PRENOMS	EMARGEMENTS PRESENTS	ABSENTS	A DONNE POUVOIR A
DRONIOU	Paul			
LE PLATINEC	Denise			
LAPORTE	Marie-Pascale			
BOREL	Erwan			
GROUT	Michelle			
CHEVILLARD	Fabrice			
DAGOIS	Danièle			
CLEMENT	Martial			
OLLIVIER	Pierre			
JAGRIN	Nadine			
TITE	Jean-Pierre			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane			
LE COULS	Jean-Claude			
GUILLOIS	Dominique			
LOPIN	Françoise			
HEMEURY	Pascal			
BODIOU	Monique			
RIOU	Sandrine			
LE POULENNEC	Jean-Claude			

## 14/2018 - Compte de gestion Commune

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2017 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour le budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2017 par le comptable.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) ;**

**CONSTATE** la concordance des résultats des comptes de gestion de Madame La Trésorière avec le compte administratif de la commune de Monsieur le Maire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 15/2018 - Comptes de gestion budgets annexes : Caisse des Ecoles, Port de Plaisance, Mouillages Groupés

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires, M14 et M4,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 1612-12 du Code général des collectivités locales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes de gestion 2017 établis par le comptable.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures pour tous les budgets :

- Caisse des écoles
- Port de Plaisance
- Mouillages groupés

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le comptable.

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) ;**

**CONSTATE** la concordance des résultats des comptes de gestion de Madame La Trésorière avec les comptes administratifs de Monsieur le Maire,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 16/2018 - Compte administratif COMMUNE

### Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 4 abstentions) ;**

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget COMMUNE présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		498 196,24 €		684 123,01 €	0,00 €	1 182 319,25 €
opérations de l'exercice	1 351 451,23 €	2 135 925,43 €	2 755 711,95 €	3 448 322,78 €	4 107 163,18 €	5 584 248,21 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 351 451,23 €</b>	<b>2 634 121,67 €</b>	<b>2 755 711,95 €</b>	<b>4 132 445,79 €</b>	<b>4 107 163,18 €</b>	<b>6 766 567,46 €</b>
Résultats de clôture		1 282 670,44 €		1 376 733,84 €	0,00 €	2 659 404,28 €
restes à réaliser	658 561,98 €	402 400,00 €			658 561,98 €	402 400,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 010 013,21 €</b>	<b>3 036 521,67 €</b>	<b>2 755 711,95 €</b>	<b>4 132 445,79 €</b>	<b>4 765 725,16 €</b>	<b>7 168 967,46 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>1 026 508,46 €</b>		<b>1 376 733,84 €</b>		<b>2 403 242,30 €</b>

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés :

**Excédent de fonctionnement : 1 376 733,84€**

**Excédent d'investissement : 1 282 670,44€**

**DECIDE** de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de **1 376 733,84€**

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2018 un montant de **1 200 888,62€** en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2017.

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2018 un montant de **175 845,22€** en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2017,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 17/2018 - Compte administratif Caisse des Ecoles

### Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 4 abstentions) ;**

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget CAISSE DES ECOLES présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés				71 292,13 €	0,00 €	71 292,13 €
opérations de l'exercice			181 312,83 €	157 642,06 €	181 312,83 €	157 642,06 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>181 312,83 €</b>	<b>228 934,19 €</b>	<b>181 312,83 €</b>	<b>228 934,19 €</b>
Résultats de clôture		0,00 €		47 621,36 €	0,00 €	47 621,36 €
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>181 312,83 €</b>	<b>228 934,19 €</b>	<b>181 312,83 €</b>	<b>228 934,19 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>0,00 €</b>		<b>47 621,36 €</b>		<b>47 621,36 €</b>

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**DÉCIDE** de l'affectation du résultat de fonctionnement : Excédent de **47 621,36€**

**DÉCIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2018 un montant de **47 621,36€** en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2017,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 18/2018 - Compte administratif PORT DE PLAISANCE

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 4 abstentions) ;**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget PORT DE PLAISANCE présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTALS	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		123 762,97 €		4 587,84 €	0,00 €	128 350,81 €
opérations de l'exercice	7 412,82 €	41 086,67 €	60 794,49 €	57 978,32 €	68 207,31 €	99 064,99 €
<b>TOTAUX</b>	<b>7 412,82 €</b>	<b>164 849,64 €</b>	<b>60 794,49 €</b>	<b>62 566,16 €</b>	<b>68 207,31 €</b>	<b>227 415,80 €</b>
Résultats de clôture		157 436,82 €		1 771,67 €	0,00 €	159 208,49 €
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>7 412,82 €</b>	<b>164 849,64 €</b>	<b>60 794,49 €</b>	<b>62 566,16 €</b>	<b>68 207,31 €</b>	<b>227 415,80 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>157 436,82 €</b>		<b>1 771,67 €</b>		<b>159 208,49 €</b>

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2018 un montant de **157 436,82€** en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2017,

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2018 un montant de **1 771,67€** en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2017,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 19/2018 - Compte administratif MOUILLAGES GROUPES

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 4 abstentions) ;**

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget MOUILLAGES GROUPES présenté comme suit :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés		5 545,00 €		7 265,05 €	0,00 €	12 810,05 €
opérations de l'exercice		200,00 €	9 179,00 €	15 061,57 €	9 179,00 €	15 261,57 €
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 745,00 €</b>	<b>9 179,00 €</b>	<b>22 326,62 €</b>	<b>9 179,00 €</b>	<b>28 071,62 €</b>
Résultats de clôture		5 745,00 €		13 147,62 €	0,00 €	18 892,62 €
restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 745,00 €</b>	<b>9 179,00 €</b>	<b>22 326,62 €</b>	<b>9 179,00 €</b>	<b>28 071,62 €</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>5 745,00 €</b>		<b>13 147,62 €</b>		<b>18 892,62 €</b>

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2018 un montant de **5 745,00€** en section d'investissement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2017,

**DECIDE** d'affecter au titre de l'exercice 2018 un montant de **13 147,62€** en section de fonctionnement en provenance du résultat constaté au compte administratif 2017,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 20/2018 - Budget supplémentaire COMMUNE

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) ;**

**VOTE** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget supplémentaire de la commune, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant
510	Matériel & mobilier	92 848,60 €
520	Bâtiments communaux	102 000,00 €
522	Eglise du bourg	3 000,00 €
555	Aménagement Sainte-Anne	120 000,00 €
560	Salle omnisports	448 800,00 €
570	Voirie	851 018,00 €
590	Terrains	8 000,00 €
650	Eclairage public	30 000,00 €
660	Défense contre la mer	10 000,00 €
740	Cimetière	24 000,00 €
790	Réseau d'eaux pluviales	25 000,00 €
840	Services techniques	265 292,00 €
850	Chapelle de Golgon	20 000,00 €
860	Presbytère	448 688,48 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 448 647,08 €</b>
Chapitre	Libellé	Montant
OPFI	Opérations financières	2 483 559,06 €
570	Voirie	21 250,00 €
650	Eclairage public	20 000,00 €
840	Services techniques	180 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 704 809,06 €</b>

section d'investissement	budget supplémentaire	Restes à réaliser	Total
Dépenses	2 448 647,08 €	658 561,98 €	3 107 209,06 €
Recettes	2 704 809,06 €	402 400,00 €	3 107 209,06 €

## APPROUVE le plan pluriannuel

Infrastructures et réseaux	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Skate parc	0,00 €	63 188,83 €	4 392,00 €			67 580,83 €
Circuit santé		32 878,32 €	3 704,40 €			36 582,72 €
annexe Presbytère						0,00 €
Parking Père Eternel			20 000,00 €			20 000,00 €
Travaux réseaux Toul-Bihan			45 000,00 €			45 000,00 €
Route du Guidern			105 000,00 €			105 000,00 €
abris bus Sainte-Anne			20 000,00 €			20 000,00 €
plaquage bois Coz-Pors			5 000,00 €			5 000,00 €
Lotissement Sainte-Anne			18 000,00 €			18 000,00 €
cimetière	11 562,50 €	16 241,74 €	25 152,00 €			52 956,24 €
voirie	108 324,84 €	10 017,01 €	100 833,58 €			219 175,43 €
Route du golf	6 022,80 €					6 022,80 €
Rue des Goélands		8 290,60 €	161 924,15 €			170 214,75 €
Réhabilitation rue du Général de gaulle		980,00 €	867 948,60 €	360 000,00 €		1 228 928,60 €
Réhabilitation secteur Sainte-Anne	300 000,00 €	15 216,00 €	126 384,00 €			441 600,00 €
Aire de camping-cars	13 789,58 €					13 789,58 €
Remise aux normes PMR	3 599,82 €					3 599,82 €
Giratoire route de Lannion (Ker ar feunten)						0,00 €
Éclairage public	21 017,71 €		52 280,00 €			73 297,71 €
Eaux pluviales	2 898,33 €	34 016,16 €	25 000,00 €			61 914,49 €
	467 215,58 €	180 828,66 €	1 580 618,73 €	360 000,00 €	0,00 €	2 588 662,97 €

Patrimoine naturel	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Grève Rose	5 400,00 €	423 135,95 €				428 535,95 €
Plage Pitet			10 000,00 €			10 000,00 €
	5 400,00 €	423 135,95 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	438 535,95 €

bâtiments communaux	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Ecole		11 992,97 €	10 181,01 €			22 173,98 €
Club nautique		4 131,76 €	36 644,43 €			40 776,19 €
Salle gymnase	3 300,00 €	20 863,00 €	448 800,00 €			472 963,00 €
Salle fontaine	9 305,28 €					9 305,28 €
Église du bourg	18 362,91 €	7 419,10 €	25 451,66 €			51 233,67 €
Réhabilitation du presbytère	29 400,00 €	20 847,60 €	501 485,30 €			551 732,90 €
Office du tourisme	7 566,96 €					7 566,96 €
Réhabilitation toilettes publiques	20 886,00 €		20 000,00 €			40 886,00 €
Ravalement bâtiments communaux	22 354,00 €	24 286,24 €	30 000,00 €			76 640,24 €
Espace Wazh Veur		252 596,08 €	445 875,33 €			698 471,41 €
Chapelle de Golgon	4 780,00 €	2 076,50 €	20 000,00 €			26 856,50 €
Chapelle Sainte-Anne			9 000,00 €			9 000,00 €
Provisions	4 032,65 €	15 541,86 €	10 000,00 €			29 574,51 €
	119 987,80 €	359 755,11 €	1 557 437,73 €	0,00 €	0,00 €	2 037 180,64 €

politique du logement	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Provisions			8 000,00 €			8 000,00 €
Révision du P.L.U	10 680,00 €	27 360,00 €				38 040,00 €
	10 680,00 €	27 360,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	46 040,00 €

matériel & mobilier	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Logiciels	2 112,00 €	1 200,00 €				3 312,00 €
bornes électriques	14 342,60 €					14 342,60 €
poubelles de plage	3 763,20 €		4 000,00 €			7 763,20 €
Conteneurs enfouis	6 300,00 €		7 000,00 €			13 300,00 €
Signalétique			10 000,00 €			10 000,00 €
Panneaux touristiques entrée de ville		25 538,21 €				25 538,21 €
Contrat logiciels professionnels	8 205,40 €	8 205,40 €	16 000,00 €			32 410,80 €
Sentier interprétation remboursement						0,00 €
Matériel informatique	2 558,72 €	5 066,20 €	7 000,00 €			14 624,92 €
Renouvellement matériel & mobilier	22 567,75 €	4 926,54 €	13 500,00 €			40 994,29 €
Renouvellement véhicules	7 000,00 €		20 000,00 €			27 000,00 €
Petit matériel portatif	1 187,20 €	2 949,00 €	3 000,00 €			7 136,20 €
Photocopieurs (mairie – école)		6 207,96 €				6 207,96 €
Radars pédagogiques		5 748,00 €	6 500,00 €			12 248,00 €
Ecran tactile réunion			5 949,60 €			5 949,60 €
Ecran tactile classe CM2			7 000,00 €			7 000,00 €
Mobilier cour de l'école			10 000,00 €			10 000,00 €
Borne tactile de consultation			5 568,00 €			5 568,00 €
Illuminations de Noël		3 978,24 €	5 000,00 €			8 978,24 €
Poteaux mobilier urbain	3 696,19 €					3 696,19 €
Matériel restaurant scolaire			10 000,00 €			10 000,00 €
Provision			10 000,00 €			10 000,00 €
	71 733,06 €	63 819,55 €	140 517,60 €	0,00 €	0,00 €	276 070,21 €

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 21/2018 – Impôts locaux - vote des taux 2018

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VOTE** les taux d'impositions pour l'année 2018 comme suit :

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>Taxe foncière</i>	<i>Foncier non bâti</i>
14,58%	21,08%	85,57%

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 22/2018 - Budget primitif CAISSE DES ECOLES

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) ;**

**VOTE** par chapitre en section de fonctionnement le budget primitif de la caisse des écoles, présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
011	Charges à caractère général	148 521,36 €
012	Charges de personnel	26 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>177 521,36 €</b>
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
70	Produits des services	79 000,00 €
74	Dotations et participations	50 900,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	47 621,36 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>177 521,36 €</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 23/2018 – Décision modificative n°1 – Port de Plaisance

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) ;**

**VOTE** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement la décision modificative n° 1, présentée et équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
67	Charges exceptionnelles	1 771,67 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 771,67 €</b>

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 771,67 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 771,67 €</b>

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
OPNI	Opérations non individualisées	157 436,82 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>157 436,82 €</b>

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
001	Résultat d'investissement reporté	157 436,82 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>157 436,82 €</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 24/2018 – Décision modificative n°1 – Mouillages groupés

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M4,

**VU** l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) ;**

**VOTE** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement la décision modificative n° 1, présentée et équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
67	Charges exceptionnelles	13 147,62 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 147,62 €</b>

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
002	Résultat de fonctionnement reporté	13 147,62 €
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 147,62 €</b>

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
OPNI	Opérations non individualisées	5 745,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 745,00 €</b>

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
001	Résultat d'investissement reporté	5 745,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 745,00 €</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 25/2018 – Subventions aux associations

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'article L1612-2 du Code général des collectivités locales,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

	Montant attribué
<b>EMPLOI ASSOCIATIF</b>	<b>19 500,00 €</b>
CLUB NAUTIQUE	16 000,00 €
ASPTT LANNION	500,00 €
SPORT TREGOR 22	3 000,00 €
<b>ASSOCIATIONS TREGASTELLOISES</b>	<b>5 550,00 €</b>
BREIZH AND FOOLS MUSIC	500,00 €
LOISIRS VETERANS	150,00 €
FNACA	250,00 €
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE	350,00 €
LIV AN NOZ	1 000,00 €
AMICALE DES TRIAGOZ	200,00 €
TREGASTEL OMNISPORT	2 500,00 €
TREG'ARABESQUE	600,00 €
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>1 295,00 €</b>
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL LE FLEM	200,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PAUL LE FLEM	250,00 €
20 KM DE LA COTE D GRANIT ROSE	645,00 €
COMICE AGRICOLE	200,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>26 345,00 €</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 26/2018 - Liste des marchés publics 2017

La Commune de Trégastel souhaite porter à connaissance du Conseil municipal la liste des marchés publics pour l'année 2017 et d'autre part la publier sur le support de son choix. Cette liste sera affichée en Mairie et consultable sur le site internet de la Commune.

### Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**PREND ACTE** de la liste des marchés publics pour l'année 2017 comme ci-dessous à la présente délibération,

date	fournisseur	adresse	objet	montant H.T	montant TTC
<b>MARCHE DE TRAVAUX - 20 000€ à 89 999,99€ H.T</b>				<b>157 967,67 €</b>	<b>183 809,47 €</b>
24/05/2017	Jezequel	Tregueux - 22	panneaux entrées de ville	21 281,84 €	25 538,21 €
03/10/2017	Quemper	Perros-Guirec - 22	ravalement école Pichere	20 238,53 €	24 286,24 €
06/04/2017	Merlot	Richelieu - 37	fourniture et pose modules skate-parc	37 490,00 €	44 988,00 €
18/08/2017	L.T.C	Lannion - 22	extension réseau EP route du Grannec	28 758,70 €	28 758,70 €
24/05/2017	Prigent associés	Rennes - 35	élaboration du P.L.U	22 800,00 €	27 360,00 €
04/10/2017	Nathis	Quimper - 29	installation jeux enfants & adultes	27 398,60 €	32 878,32 €
<b>MARCHE DE TRAVAUX au-dessus de 90 000,00€ H.T</b>				<b>531 237,30 €</b>	<b>637 484,82 €</b>
09/05/2017	Kerleroux	Milizac - 29	enrochement Grève-Rose	329 506,54 €	395 407,85 €
	Groleau	Perros-Guirec - 22	Lot 1 - marché aménagement des bureaux	7 614,00 €	9 136,80 €
	Groleau	Perros-Guirec - 22	Lot 2 - marché aménagement des bureaux	12 159,01 €	14 590,82 €
	Poirier	St-Quay-Perros - 22	Lot 3 - marché aménagement des bureaux	26 887,51 €	32 265,02 €
	Eiffage	Lannion - 22	Lot 4 - marché aménagement des bureaux	13 493,00 €	16 191,60 €
	Raub	Lannion - 22	Lot 5 - marché aménagement des bureaux	12 720,19 €	15 264,23 €
	Raub	Lannion - 22	Lot 6 - marché aménagement des bureaux	8 400,42 €	10 080,51 €
	Aquabois	Ploumilliau - 22	Lot 7 - marché aménagement des bureaux	14 862,15 €	17 834,58 €
	Salvi	Perros-Guirec - 22	Lot 1 - marché aménagt services techniques	8 644,16 €	10 373,00 €
	Groleau	Perros-Guirec - 22	Lot 2 - marché aménagt services techniques	8 731,68 €	10 478,02 €
	Socobati	Lanvollon - 22	Lot 4 - marché aménagt services techniques	16 144,98 €	19 373,98 €
	Régie de quartier	Lannion - 22	Lot 4' - marché aménagt services techniques	12 136,66 €	14 564,00 €
	Le Bivic	Tregastel - 22	Lot 5 - marché aménagt services techniques	6 726,22 €	8 071,47 €
	Eiffage	Lannion - 22	Lot 6 - marché aménagt services techniques	43 044,15 €	51 652,98 €
	Le Guen	Cavan - 22	Lot 8 - marché aménagt services techniques	4 278,53 €	5 134,24 €
	Sodimetal	Cavan - 22	Lot 9 - marché aménagt services techniques	5 888,10 €	7 065,72 €

**DECIDE** que cette liste est d'une part, affichée en mairie et, d'autre part, visible sur le site internet de la Commune,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## **Procédure réglementant l'achat public pour la Commune de Trégastel**

Le Code des marchés publics de 2018 s'applique au 1<sup>er</sup> euro dépensé pour les collectivités locales. Afin de sécuriser au mieux la passation des marchés de la Commune, une procédure a été rédigée, prenant en compte ses spécificités.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter une procédure réglementant l'achat public pour la Commune de Trégastel,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et 3 abstentions) ;**

**APPROUVE** la procédure réglementant l'achat public pour la Commune de Trégastel, annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## **PROCEDURE MARCHES PUBLICS**

### **SOMMAIRE :**

Propos liminaires .....	p.2
<u>I) LA DEFINITION PRECISE DES BESOINS PREALABLE A TOUTE DEMANDE.....</u>	p.2
A) ANALYSE DES BESOINS ET SOURCING.....	p.3
B) SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES .....	p.3
C) LA POSSIBILITE DES VARIANTES.....	p.3
<u>II) ATTRIBUTION DES MARCHES.....</u>	p.4
A) SEUILS ET PUBLICITE.....	p.4
B) INSTANCES ATTRIBUTIVES (annexes B et C).....	p.4
<u>III) LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS.....</u>	p.5
<u>IV) CONDITIONS D'ATTRIBUTION.....</u>	p.5

A) CONDITIONS DE FORMES : SELECTION DES CANDIDATS.....	p.5
B) CONDITIONS DE FOND.....	p.6
1) CRITERES GENERAUX.....	p.6
2) ADAPTATION DES CRITERES.....	p.6
3) OFFRES ANORMALEMENT BASSES.....	p.7
<u>V) LA NOTIFICATION DES MARCHES.....</u>	p.7
A) LA REGLE.....	p.7
B) EN FONCTION DES SEUILS.....	p.7
<u>VI) EXECUTION DU MARCHÉ.....</u>	p.7
A) AVANCES.....	p.8
B) PAIEMENT DES PRESTATIONS.....	p.8
C) MODIFICATION DU PRIX : REVISION OU ACTUALISATION.....	p.8
D) MODIFICATION DES MARCHES PUBLICS .....	p.8
<u>VII) PUBLICITE A POSTERIORI.....</u>	p.9
A) AVIS D'ATTRIBUTION.....	p.9
B) PUBLICATION DES DONNEES ESSENTIELLES.....	p.9

En petite police figurent les prescriptions du Code et en police 12 et signalé par un trait vertical, le choix de la Commune.

## **PROPOS LIMINAIRES**

La nouvelle réglementation des marchés publics, issue de la transposition de la Directive [2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics](#) marchés de 2014, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> Avril 2016. Une réforme qui entre dans le mouvement de la simplification de la commande publique, associé à une accentuation des missions stratégiques en termes environnemental, social et d'innovation.

Cette nouvelle réglementation a 2 objectifs principaux :

- celui de simplifier le Droit des Marchés Publics
- celui de favoriser l'accès des PME à la commande publique

Afin d'aider chaque acheteur dans sa démarche, cette procédure de l'achat public a été rédigée. Cependant, afin de le rendre adapté aux besoins de la Commune, un recensement des types d'achat et des types d'opération doit être réalisé.

Tout découpage excessif de prestations ou travaux qui aurait pour effet de soustraire les marchés aux obligations de mise en concurrence est proscrit.

## **I) LA DEFINITION PRECISE DES BESOINS PAR LE SOURCING , PREALABLE A TOUTE DEMANDE**

Les besoins sont définis par les Acheteurs, **nouveau terme regroupant tant les pouvoirs adjudicateurs que les entités adjudicatrices.**

Il n'y a plus désormais de distinction entre les personnes soumises au Code des marchés publics, et les personnes non soumises (notamment les EPIC de l'Etat ou les OPH étaient exclus du Code des marchés publics).

La simplification est énorme : **l'ensemble des acheteurs est régi par les mêmes textes.**

La Commune mettra en place ces propres règles de fonctionnement en matière de délégation de pouvoir et de signature pour les marchés publics.

de cette définition dépend notamment le choix de la procédure à mettre en œuvre. Cette phase préalable reste essentielle.

## **A) ANALYSE DES BESOINS et SOURCING**

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

L'expression des besoins fait appel à plusieurs considérations :

- L'analyse des besoins fonctionnels des services sur la base, par exemple, d'états de consommation ;
- la connaissance, aussi approfondie que possible, des marchés fournisseurs.

Le décret marché public de mars 2016 reconnaît désormais le sourcing ou sourçage :

Afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur peut réaliser des consultations, solliciter des avis, faire réaliser des études de marché ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats de ce sourcing peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

- la distinction, y compris au sein d'une même catégorie de biens ou d'équipements, entre achats standards et achats spécifiques ;
- et enfin, lorsqu'elle est possible, l'adoption d'une démarche en coût global prenant en compte le cycle de vie

## **B) SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Le pouvoir adjudicateur doit définir ses besoins en recourant à des **spécifications techniques**. Elles décrivent les caractéristiques techniques d'un produit, d'un ouvrage ou d'un service.

Il peut soit s'agir de se référer à des normes, des labels ou à d'autres documents préétablis approuvés par des organismes reconnus notamment par des instances professionnelles en concertation avec les autorités publiques nationales ou communautaires (agrément technique européen, d'une spécification technique commune ou d'un référentiel technique (arrêté d'application de l'article 6 du Code des marchés publics) soit qualifier la prestation technique en termes de performances à atteindre ou d'exigences fonctionnelles. Ces deux catégories peuvent être mixées. La référence à des caractéristiques environnementales, notamment en se référant à des écolabels, est possible. Ce sont des déclarations de conformité des prestations labellisées à des critères préétablis d'usage et de qualité écologique qui tiennent compte du cycle de vie et des impacts environnementaux des produits et qui sont établis par les pouvoirs publics en concertation avec les parties intéressées. Par ailleurs l'article 5 du Code des marchés publics impose de tenir compte de préoccupations de développement durable. Enfin l'article 45 du même code autorise l'examen du savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques.

Les spécifications techniques ne doivent en aucun cas porter atteinte au principe d'égalité des candidats. Il est interdit (sauf exception car monopole) de mentionner une marque, un brevet, un type, une origine ou une production déterminés qui auraient pour finalité de favoriser ou d'écarter certains produits ou productions.

La Commune pose comme préalable la nécessité de retenir les offres garantissant une approche particulièrement respectueuse de l'environnement.

### **C ) LA POSSIBILITE DES VARIANTES**

Une bonne définition des besoins n'exclut pas de laisser une part d'initiative aux candidats. L'avis d'appel public à la concurrence ou les documents de la consultation peuvent autoriser les variantes. Elles ne sont possibles que si elles apparaissent dans les documents élaborés pour la consultation.

La possibilité de présenter des variantes est un autre moyen d'intégrer la protection de l'environnement au stade des spécifications techniques sans que le pouvoir adjudicateur ait nécessairement à spécifier de manière précise ses exigences en la matière. Ainsi, le pouvoir adjudicateur peut préciser qu'il est disposé à accueillir des offres répondant à certaines variantes plus écologiques, par exemple quant à la teneur en substances dangereuses.

## **II) ATTRIBUTION DES MARCHES**

### **A) SEUILS ET PUBLICITE**

Il faut éviter d'alourdir inutilement le coût des procédures et les frais de dossier par des exigences pour aboutir à une mise en concurrence optimale. La publicité est un principe fondamental de la commande publique. La publicité a une double utilité. Elle doit permettre le libre accès à la commande publique de l'ensemble des prestataires intéressés ; elle est aussi la garantie d'une véritable mise en concurrence. La procédure dite adaptée implique « des modalités de publicités adaptées ».

Le montant des seuils des procédures formalisées est modifié tous les deux ans par décret, dans la mesure où les seuils des directives européennes sont eux-mêmes révisés de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union Européenne en vertu de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce. Ces seuils dépendent des fluctuations monétaires du panel des monnaies retenues par l'Organisation mondiale du commerce.

### **B) INSTANCES ATTRIBUTIVES**

- **Le service Marché Public** procédera à l'ouverture des plis.
- **La commission ACHAT** sera mise en place pour analyser les offres et choisir l'attributaire du marché. Elle sera composée du Maire et d'un membre de la CAO, du Secrétaire général, accompagnés du chef de service instructeur du dossier. Un procès-verbal sera rédigé.
- **La Commission MAPA ou d'Appel d'Offres** est composée du Maire et de cinq membres titulaires issus du Conseil municipal.

Toute consultation effectuée sur la base de ces procédures doit aboutir à la rédaction d'un procès-verbal choisissant le prestataire et se doit d'être archivée pendant cinq ans (trois devis, documents de consultation) par les services.

### **III ) LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS**

Elle se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public. Un candidat peut transmettre son offre par voie électronique, c'est-à-dire via le réseau internet, sous réserve que l'acte d'engagement soit signé électroniquement par une personne habilitée. Il convient de ne pas confondre la transmission par voie électronique avec la transmission d'un support électronique (CD-Rom...) par voie postale, cette dernière étant assimilée à une transmission sur support papier. Pour signer électroniquement, sont nécessaires un certificat de signature électronique et un logiciel de signature.

Le tout DEMAT à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 : à compter de cette date, toutes les consultations supérieures à 25 000 euros devront être publiées sur une plateforme de dématérialisation.

### **IV ) CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

#### **A) CONDITIONS DE FORMES : SELECTION DES CANDIDATS**

Certaines attestations n'ont plus à être produites par tous les candidats lors du démarrage de la procédure, mais uniquement par le seul candidat dont l'offre est retenue, préalablement à la signature du marché. Il s'agit en particulier des attestations ou certificats prouvant que le candidat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales. Par contre, le marché ne pourra être attribué que si le candidat retenu fournit les attestations et certificats exigés.

La capacité de l'entreprise face aux obligations nées du marché si elle devait l'obtenir, doit pouvoir être apprécié au regard des documents et renseignements fournis par elle. La liste de ces documents et renseignements est renvoyée à un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Le pouvoir adjudicateur ne peut exiger que des renseignements qui ont un lien avec l'objet du marché, permettant d'évaluer leurs expériences, leurs capacités professionnelles, techniques et financières ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

L'acheteur doit déterminer, au regard de l'ensemble des autres éléments, si l'entreprise a ou non la capacité d'exécuter le marché. Parmi les autres éléments peuvent notamment figurer les références d'une autre entreprise (toute entreprise pouvant se prévaloir des références et des moyens d'une autre entreprise). Une PME peut s'allier avec d'autres candidats qui complètent ses capacités techniques, financières et professionnelles et ses références. Elle peut en effet s'appuyer sur les moyens d'une entreprise tierce si, par exemple, elle fait partie du même groupe de société, si elle a un accord de sous-traitance ou si elle appartient au même groupement. Les liens juridiques entre les sociétés sont désormais pris en compte pour permettre à une société d'invoquer les capacités d'autres entreprises soit en cas de sous-traitance, soit en cas de cotraitance.

Au stade de la sélection des candidatures, les acheteurs peuvent demander aux candidats de régulariser le contenu de la première enveloppe en cas d'oubli ou de production incomplète d'une pièce réclamée dans le dossier de candidature et ainsi rester dans la compétition. Le code n'impose pas au pouvoir adjudicateur de demander aux soumissionnaires les pièces manquantes, mais s'il procède à cette demande, c'est au bénéfice de tous les candidats. Pour le candidat retenu au terme de la procédure de sélection, il est tenu de produire des copies des attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes exigés par l'arrêté du ministre chargé de l'économie, dans un délai préfixé. En cas de refus ou de non production, le marché ne peut lui être attribué. Pour des marchés supérieurs à 3 000 euros HT, le candidat retenu doit en outre fournir les pièces mentionnées à l'[article R. 324-4](#) du Code du travail s'il est établi en France ou bien celles de l'article R. 324-7 s'il est établi à l'étranger.

## **B) CONDITIONS DE FOND**

### **1) CRITERES GENERAUX**

Le pouvoir adjudicateur doit clairement distinguer, d'une part, les critères de sélection des candidatures qui permettent d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats et, d'autre part, les critères d'attribution qui permettent dans un deuxième temps de choisir les offres. L'offre se doit d'être l'exacte réponse aux besoins exprimés dans le cahier des charges ou dans les documents de la consultation. Une fois les critères portés à la connaissance des candidats potentiels à l'attribution du marché, il n'est plus possible d'en modifier la liste, soit par addition, soit par soustraction, ou en changeant la pondération ou le classement. De la même façon, les précisions ou les explications qui, dans le cadre d'un appel d'offres, peuvent être demandé sur le contenu de l'offre ne peuvent modifier les critères ou en modifier l'ordre ou la pondération. La pondération des critères telle que définie dans l'avis de publicité ou dans les documents de la consultation doit être respectée. La pondération des critères garantit une meilleure transparence dans l'analyse des offres.

Conformément aux articles 52 et 38 de l'ordonnance **n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics**, les marchés publics sont attribués aux soumissionnaires qui ont présenté l'offre la plus avantageuse en fonction des critères sélectionnés.

### **2) ADAPTATION DES CRITERES**

Tout achat doit être réalisé par souci d'économie. Il est donc possible de délimiter des critères de choix où figure le coût global d'utilisation ou la rentabilité. Les critères doivent être objectifs, opérationnels et non discriminatoires, c'est-à-dire qu'ils doivent être liés à l'objet du contrat.

Les articles 62 et 66 du décret marchés publics dressent une liste de ces critères.

Il faut sélectionner judicieusement la forme de prix (ferme, actualisable, révisable) pour garantir la meilleure offre pendant toute la durée du marché.

Enfin, l'article 27 du Décret marchés publics réaffirme la possibilité aux Acheteurs de négocier. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre.

### **3) OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Les acheteurs devront veiller à détecter les offres anormalement basses. Une offre peut être qualifiée d'anormalement basse si son prix ne correspond pas à une réalité économique. Avant tout rejet, une demande écrite de préciser la composition de l'offre doit être effectuée. Tout rejet doit être motivé.

## **V) LA NOTIFICATION DES MARCHES**

### **A) LA REGLE**

Lorsque le choix portant sur les candidatures ou sur les offres a été effectué, le pouvoir adjudicateur doit informer les autres candidats, conformément aux dispositions de l'article 55 de l'Ordonnance **n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics** et 99 du décret marchés publics, soit du rejet de leur candidature ou de leur offre, en indiquant les motifs du refus et cela après que le candidat retenu ait fourni les attestations fiscales et sociales. En effet, dans le cas contraire ces candidats seraient délivrés de leurs engagements et l'acheteur ne pourrait y faire appel, en cas de carence du candidat retenu, soit de sa décision

de renoncer au marché. Le candidat évincé peut déposer un recours contre la décision d'attribution du marché. Le code prévoit une obligation automatique d'information des candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre, étant précisé, et cette mention est importante, qu'un délai de dix jours doit s'être écoulé entre le moment où les candidats ont été dûment informés et la date de signature du marché (article 80). En cas de demande écrite de précision des motifs, le pouvoir adjudicateur se doit d'y répondre dans un délai maximum de 15 jours suivant la réception de la demande (article 83).

## **B) EN FONCTION DES SEUILS**

**Voir Tableau**

### Pour le soumissionnaire attributaire :

- Pour les marchés de 0 à 9 999 euros HT, la notification se fait par courriel **avec AR**.
- Pour les marchés entre 10 000 et 89 999 euros HT, la notification se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Au-delà de ces seuils, l'ordonnance de 2015 s'applique.

### Pour les candidats non retenus :

- pour les marchés de 0 à 10 000 euros HT. La notification se fait par courriel immédiatement.
- Pour les marchés entre 10 001 et 90 000 euros HT, la notification se fait par lettre recommandée avec avis de réception.
- Au-delà de ces seuils la procédure applicable est celle de l'ordonnance de 2015.

## **VI) EXECUTION DU MARCHÉ**

### **A) AVANCES**

L'octroi des avances est possible et vise à faciliter l'exécution des marchés et assurer l'égalité d'accès aux marchés entre les entreprises disposant d'une trésorerie suffisante pour démarrer l'exécution des prestations et celles qui n'en disposent pas. C'est le cas des PME.

Une avance doit être obligatoirement accordée au titulaire ou au sous-traitant :

- - lorsque le montant initial du marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50.000 € H.T. et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois ;
- - pour les marchés à bons de commande avec mini-maxi, si le montant minimum du marché est supérieur à 50.000 € H.T. ;
- - pour les marchés à bons de commande sans mini-maxi, si le montant du bon de commande est supérieur à 50.000 € H.T.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, du bon de commande ou de la tranche affermie. Le marché peut prévoir que l'avance versée dépasse ces 5 %, sans pour autant excéder 30 % de ces montants. Elle peut, toutefois, être portée à un maximum de 60 % si l'entreprise qui en bénéficie (titulaire ou sous-traitant) constitue une garantie à première demande.

La Commune ne procède à aucune avance facultative (en deçà du seuil de 50 000 euros HT), excepté lorsqu'il est avéré que l'achat de matières premières constitue une part significative de la valeur du marché.

### **B) PAIEMENT DES PRESTATIONS**

A la différence des avances, les acomptes sont versés pour des prestations réalisées en cours d'exécution du marché, l'acompte rémunère un service fait. La périodicité de versement est de 3 mois maximum, elle peut être ramenée à 1 mois. Désormais, le titulaire peut, pendant toute la durée du marché, substituer une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. La garantie à première demande ou cette caution personnelle et solidaire est constituée pour le montant total du marché, y compris les avenants. Les articles 59 de l'Ordonnance **n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics** et 110 à 121 du décret marchés Publics rappellent que les paiements des prestations d'un marché public doivent s'effectuer dans un délai maximal de 30 jours, dans le cas contraire des intérêts moratoires sont dus. (30 jours au 1<sup>er</sup> juillet 2010).

### **C ) MODIFICATION DU PRIX : REVISION OU ACTUALISATION**

Les marchés intègrent la notion de mois zéro (Mo), mois réputé correspondre à la formalisation du prix par les soumissionnaires. Conformément aux pratiques, la Commune fixe le mois zéro comme suit : si la date limite de réception de l'offre intervient avant le 15 inclus du mois, Mo sera calculé le mois précédent la date limite de remise de l'offre et si la date est postérieure au 15 du mois, Mo sera calculé le mois de remise de l'offre.

Dans la mesure du possible, les marchés sont rédigés en prix fermes (non révisables). Quand leur durée d'exécution ou les aléas économiques exposent les prestataires à vendre à perte, la Commune s'efforce de choisir des indices de révision cohérents et relativement stables. L'indice ou les indices retenus (formule composée) seront précisés en référence à la nomenclature INSEE.

L'insertion d'une clause de variation des prix est obligatoire dès que le marché dépasse le délai de 3 mois.

L'exécution du marché peut s'étendre sur plusieurs années, entraînant l'obligation de prévoir des révisions ou actualisations des prix. L'actualisation est destinée à compenser un retard dans le début d'exécution des travaux ; dès lors, l'actualisation n'intervient qu'une seule fois, à la différence de la révision qui donne lieu à un rajustement continu. Le prix actualisé "reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement" (article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-738 du 23 août 2001). Par ailleurs, dans la mesure où le décret précité ne prévoit l'actualisation que des prix fermes, celle-ci ne peut se cumuler avec la révision de prix.

### **D) MODIFICATIONS AUX MARCHES PUBLICS**

#### **Les 6 hypothèses de modification des marchés publics**

L'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 fixe **6 cas** dans lesquels le marché public peut être modifié.

La modification opérée ne doit, dans tous les cas, pas altérer la nature globale du contrat.

Le marché public peut désormais être modifié dans les cas suivants (il suffit donc de rentrer dans un cas pour la modification) :

#### 1- La clause de réexamen dans le contrat initial :

Lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen.

Ces clauses de réexamen peuvent porter sur la variation du prix, et/ou sur des options. Le champ d'application est donc extrêmement large.

En d'autres termes, il s'agit de l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur a anticipé les modifications qui pourraient intervenir dans le cadre de l'exécution du marché. Dans ce cas, la mise en concurrence initiale n'est pas faussée.

Cette option est très intéressante pour les pouvoirs adjudicateurs, car le montant n'est pas limité.

2- Les prestations supplémentaires

3- Les circonstances imprévues pour un acheteur diligent  
(notion d'Acheteur diligent à définir)

4- Le changement de cocontractant

5- Les modifications inférieures à certains seuils

Le montant de la modification doit tout d'abord être inférieur aux seuils européens.

Ensuite, le montant de la modification est limité :

- à 10 % du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures
- ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés publics de travaux.

6- Les modifications « non substantielles »

Au-delà des seuils indiqués ci-dessus, il est possible de modifier le marché lorsque les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du marché public<sup>1</sup>.

Toute modification entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumise pour avis à la commission d'appel d'offres et que l'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Lors de la passation de modifications liées à des marchés, le parallélisme des formes doit être respecté. Le mode de passation et de désignation d'éventuels avenants doit se faire selon une procédure identique à celle utilisée pour la passation du marché initial.

## **VII) PUBLICITE A POSTERIORI**

### **A) AVIS D'ATTRIBUTION**

Ils sont obligatoires pour toutes les procédures formalisées et ceci dans un délai de 30 ~~48~~ jours suivant la notification du marché public, dans les mêmes conditions de publicité que ceux de l'avis d'appel à concurrence. Le pouvoir adjudicateur doit faire publier l'avis d'attribution dans un délai de 30 ~~48~~ jours à compter de la notification du marché, dans les mêmes conditions et en utilisant les mêmes moyens publicitaires que ceux utilisés lors de l'avis d'appel public à la concurrence. La publication de l'avis d'attribution permet, dans ces conditions, à toute personne qui y a intérêt, d'exercer un recours individuel à l'encontre de la décision d'attribution du marché.

### **B ) PUBLICATIONS DES DONNEES ESSENTIELLES AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

Il n'y a plus d'obligation de publier la liste annuelle des marchés conclus. Mais, au 1er octobre 2018, les acheteurs devront rendre publiques les « données essentielles et les caractéristiques des modifications intervenant en cours d'exécution, pour tous les contrats », sur leur plateforme de dématérialisation.

Deux arrêtés du 14 avril 2017 viennent de définir le cadre précis des « profils d'acheteur » et des « données essentielles » devant être rendues publiques.

## 28/2018 – Marché du presbytère : attribution derniers lots

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, concernant les travaux de réhabilitation du presbytère, 3 lots n'avaient pas été attribués lors du conseil municipal du 27 janvier 2018. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer pour deux d'entre eux.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 portant sur la passation des marchés publics ;

**VU** l'avis de la CAO du 26 janvier 2018,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) ;**

**ATTRIBUE** le marché des travaux du presbytère suivant le tableau annexé à la présente délibération :

<b>Lot n°</b>	<b>DESIGNATION DES TRAVAUX</b>	<b>ENTREPRISE RETENUE</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
<b>8</b>	Revêtement de sol - Carrelage	SAS C.R.A 22 000 SAINT-BRIEUC	18 343.90€
<b>10</b>	Serrurerie	Non attribué faute de soumissionnaires	
<b>11</b>	Ascenseur	SARL MP ARVOR 22 000 SAINT-BRIEUC	24 250.00€

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 29/2018 – Convention avec Perros-Guirec pour la machine à affranchir et la téléphonie fixe

Depuis leur arrivée, dans les locaux de la mairie de Trégastel, les services de Perros-Guirec utilisent la machine à affranchir de Trégastel ainsi que le service téléphonie fixe propre à la structure.

Un projet de convention et de partenariat doit donc être établi pour en fixer les modalités.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce projet de convention

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission finances du 29 mars 2018,

**CONSIDERANT** l'arrivée des services techniques de Perros-Guirec dans les locaux de la mairie de Trégastel, il y a lieu de répartir les dépenses de la machine à affranchir et de la téléphonie fixe,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de mise en œuvre et de fonctionnement du service affranchissement et du service téléphonie fixe entre les communes de Perros-Guirec et de Trégastel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention entre les communes de Perros-Guirec et de Trégastel ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 30/2018 – Bail à construction avec la SNSM

Il est essentiel pour la SNSM de pouvoir abriter son matériel, c'est pourquoi Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de construction d'un hangar sur un terrain appartenant à la Commune.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens immobiliers,

**VU** l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** les articles L.251-1 à L.251-9, ainsi que les articles R-251-1 à R251-3 du code de la construction et de l'habitation relatifs au bail à construction,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**CONSIDERANT** que le terrain en question relève du domaine privé de la Commune,

**CONSIDERANT** que la construction d'un hangar s'avère indispensable à la SNSM pour pouvoir abriter tout son matériel,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable au projet de construction d'un hangar à destination de la SNSM,

**APPROUVE** le transfert du permis de construire n°022353 17 C0021 au profit de la SNSM sur les parcelles cadastrées sections A875 et A812 d'une surface de 250 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 50 ans,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un bail à construction, qui sera passé en la forme authentique au frais du preneur en l'étude de Maître LEVARD, notaire à Perros-Guirec, au profit de la SNSM, portant sur une partie des parcelles cadastrées sections A875 et A812 pour une contenance de 250m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes pièces utiles en l'objet,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 31/2018 – Désignation d'un représentant pour les 20 kms de la Côte de Granit Rose

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, du fait de la démission de Madame Pascale RIOU de son mandat de conseiller municipal, un siège de représentant pour les 20kms de la Côte de Granit Rose demeure vacant.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à la désignation par vote d'un représentant pour les 20kms de la Côte de Granit Rose :

Candidats proposés :

- Jean-Claude LE POULENNEC

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la possibilité de désigner des représentants de la Commune de Trégastel auprès de certaines associations,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Jean-Claude LE POULENNEC, représentant des 20kms de la Côte de Granit Rose,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 32/2018 – Convention pour restauration de l'ALSH avec la cuisine centrale de Perros-Guirec

Depuis la création de l'ALSH de Trégastel, les enfants qui y sont inscrits peuvent déjeuner sur place pendant les vacances scolaires. Cependant le coût, par enfant, du fait de l'embauche d'un cuisinier, se monte à 10.97€.

Après concertation, la Commune de Perros-Guirec propose la fourniture de repas à l'ALSH de Trégastel à raison de 4.94€ par repas, par enfant pour l'année 2018.

Un projet de convention a donc été établi pour en fixer les modalités.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission finances du 29 mars 2018,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de mise en œuvre et de fonctionnement du service de restauration entre la Commune de Perros-Guirec et l'ALSH de Trégastel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

# Convention de participation

Entre :

La Ville de Perros-Guirec,  
Représentée par Monsieur Erven Léon, Maire de Perros-Guirec,  
Adresse : Hôtel de Ville, BP 147, 22700 Perros-Guirec  
Dûment habilité par délibération n°2018-76-7.10 en date du 29 mars 2018

Ci-après dénommée « la Ville de PERROS-GUIREC »,

D'une part,

Et

La Ville de Trégastel,  
Représentée par Monsieur Paul DRONIOU, Maire de Trégastel,  
Adresse : Route du Dolmen, 22730 TREGASTEL  
Dûment habilité par délibération n° en date du

Ci-après dénommée « La Ville de TREGASTEL »,

D'autre part,

Ci-après, conjointement dénommées « les Parties ».

## Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre du partenariat devant exister entre les villes de PERROS-GUIREC et TREGASTEL en vue de la fourniture de repas au Centre de Loisirs de Trégastel durant les vacances scolaires.

## Article 2 - DURÉE

La présente convention court à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et est établie pour une période de trois ans renouvelable chaque année.

## Article 3 - OBJECTIF

Fourniture et livraison des repas par la Ville de Perros-Guirec au Centre de Loisirs de Trégastel

## Article 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Ville de Trégastel s'engage à :

- faire une estimation du nombre de repas le mercredi précédent la semaine des vacances,
- à adresser un mail la veille pour l'effectif du lendemain,
- à passer un appel téléphonique en confirmation le jour même pour 9h30.

Si ce délai n'est pas respecté, les repas seront facturés.

La Ville de Perros-Guirec s'engage à livrer chaque matin, durant les vacances scolaires, le nombre de repas commandés par la Commune de Trégastel. Les repas seront préparés à la cuisine centrale de Perros-Guirec et livrés en liaison chaude dans des navettes adaptées fournies par la cuisine centrale. Le matériel de livraison devra être rendu propre avant son



## Convention de participation

retour à la cuisine centrale. Le personnel de la cuisine centrale organisera le retour des navettes selon son planning de travail.

### Article 5 - CHARGES ET CONDITIONS FINANCIERES

Après chaque petite vacance, la Ville de Perros-Guirec établira au nom de la Ville de Trégastel la facture des repas livrés durant ces vacances. Un imprimé de livraison sera validé par les deux parties avant transmission en Mairie de Perros-Guirec. Pour les vacances d'été, la facture pourra être mensuelle et sera établie dans les mêmes conditions. Le prix de repas, livraison comprise, est fixé à 4,94 € pour l'année 2018.

### Article 6 : CONDITIONS DE REVISION

Le prix du repas sera réévalué chaque année en fonction du coût de revient du repas. Ce prix sera proposé chaque année à la Ville de Trégastel.

### Article 7 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

### Article 8 - RESPONSABILITÉS

Le service de fournitures et de livraison de repas est sous la responsabilité de la Ville de Perros-Guirec qui souscrit une assurance responsabilité civile à cet effet.

### Article 9 - MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

### Article 10 - RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### Article 11 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville de Perros-Guirec et la Ville de Trégastel au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

**Pour la Ville de Perros-Guirec**  
M. Erven LÉON,  
Maire

**Pour La Ville de TREGASTEL**  
M. Paul DRONIOU  
Maire

## 33/2018 – Bornes de recharges pour véhicules électriques (BREV'CAR)

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a déployé sur la commune de Trégastel le réseau BREV'CAR (Bornes de Recharges Electriques pour Véhicules en Côtes d'Armor).

Aussi, il est nécessaire que la Commune adopte une délibération pour transfert de compétences IRVE.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**VU** l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**VU** l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

**VU** le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

**VU** la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

**CONSIDERANT** que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

**CONSIDERANT** que l'engagement financier de l'ADEME sur les opérations de ce projet se fera en contrepartie d'une gratuité de stationnement assurée aux véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tous les emplacements de stationnements gérés directement par la collectivité,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

**CERTIFIE** assurer la gratuité de stationnement sur tous les emplacements gérés directement par la collectivité et pour tous les véhicules, y compris ceux électriques et hybrides rechargeables.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 34/2018 – Eclairage public parking services techniques

Dans le cadre de la réhabilitation du site de la mairie de Trégastel, il y a lieu de réhabiliter l'éclairage du parking mis à la disposition des véhicules du personnel des deux communes.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'éclairage public, « Extension éclairage public parking Espace Wazh Veur » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 25 000.00€ H.T. (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, soit 15.000,00 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 35/2018 – Eclairage public Lotissement Sainte-Anne

Le lotissement Sainte-Anne, dont les derniers pavillons se terminent, nécessite que soient réalisés des travaux d'éclairage public.

Après devis, le coût des travaux se monterait, pour la commune à 17 400.00€ H.T. Cependant, la S.E.M (Lannion Trégor Communauté), maître d'ouvrage de ce lotissement, doit restituer à la Commune de Trégastel le montant versé.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'éclairage public, 2ème phase, Lotissement Communal Sainte-Anne présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 29 000.00€.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, soit 17 400.00€.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**PREND ACTE** que le montant versé par la Commune pour les travaux d'éclairage public dans le lotissement Sainte-Anne fera l'objet par la SEM de Lannion-Trégor Communauté d'une restitution totale à la Commune de Trégastel ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 36/2018 – Eclairage public et effacement des réseaux téléphoniques à Toul Bihan

Dans le cadre d'un renforcement du réseau électrique du secteur de Toul-Bihan, ENEDIS va procéder à l'enfouissement d'une partie du réseau électrique. La Commune souhaite accompagner ces travaux par l'enfouissement du réseau téléphonique ainsi que la mise en place de foyers d'éclairage public. Un chiffrage est établi par le Syndicat Départemental d'Énergie.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'éclairage public au lieu-dit « Toul Bihan », à Trégastel, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 16 000.00€ H.T.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, soit 9.600,00 €.

**DECIDE** de confier au Syndicat Départemental d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique au lieu-dit « Toul Bihan », à Trégastel, pour un montant estimatif de 32 200.00€ T.T.C.

Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalant au montant T.T.C. de la facture payée à l'entreprise.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 37/2018 - Remplacement éclairage public centre-ville

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement de 29 foyers lumineux et mâts, Place Sainte-Anne.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

### **Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) ;**

**APPROUVE** le projet « Rénovation de l'éclairage public », Place Sainte-Anne présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 39 000.00€ H.T.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%, soit 23.400,00 €.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 38/2018 - Tarifs pour la location du podium roulant

La Commune ayant pour projet l'acquisition d'un podium roulant, elle sera susceptible de le proposer à la location aux diverses communes et associations le souhaitant.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

**VU** l'avis de la commission finances du 29 mars 2018,

**CONSIDERANT** que la commune est susceptible de louer le podium roulant à certaines associations extérieures à la commune,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROPOSE** de fixer les tarifs suivants pour la location du podium roulant :

- 300.00€ pour le week-end + 1 000€ de caution

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.